

## **Compte rendu de la séance du 08 avril 2022**

Secrétaire(s) de la séance :

Jérôme DROPINSKI

### **Ordre du jour:**

Approbation du conseil municipal précédent

- Subventions centre de vacances
- Espaces sans tabac
- Demande de subvention de l'association Fit'Ess
- Adhésion à la mallette numérique
- Participation financière au SMIC
- Fonds de Solidarité pour le logement pour 2022
- Avis sur plan de mobilité de la CAE
- Avis sur transfert de la compétence "éclairage public" au SDEV
- Approbation du compte administratif et compte de gestion 2021 budget communal avec affectation des résultats
- Taux d'imposition 2022
- Vote du budget primitif 2022

Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Subvention centres de vacances ( DEL 2022 012)**

Monsieur le 1er adjoint rappelle que la Commune d'ESSEGNEY participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances, délibération n°14/2003 du 07/03/2003.

La subvention actuellement versée est de 23 euros par semaine de séjour et par enfant.

M. le 1er adjoint précise qu'il serait bon de verser cette participation par jour et non par semaine car plus facile à gérer.

Il précise également qu'il serait bien de favoriser la pérennité de l'école primaire de la commune et en faire bénéficier uniquement pour les enfants en âge primaire, les enfants scolarisés au RPI Essegney-Langley.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à dix voix pour et une abstention, DECIDE à partir de l'année 2022 :

- DE PORTER sa participation à 5,00 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant avec un versement maximum de 75,00 € c'est-à-dire 3 semaines de 5 jours.

- Pour les enfants de maternelle et primaire, cette aide sera versée uniquement à ceux qui sont inscrits au RPI Essegney-Langley et domiciliés à ESSEGNEY.

- Au-delà du primaire, l'âge révolu pour bénéficier de cette aide sera de 15 ans.

#### **Convention de partenariat "Espace sans tabac" (ligue contre le cancer) ( DEL 2022 013)**

Dans le cadre de la prévention du tabagisme et afin de le dénormaliser, la Ligue contre le Cancer propose le label « Espace sans tabac » qui a pour vocation de proposer, en partenariat avec les communes, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac, soumis à l'interdiction de fumer.

La matérialisation de ces espaces est prévue par des panneaux cofinancés par la Commune et la Ligue.

Sur le plan administratif, un arrêté municipal argumentera la décision d'interdire de fumer dans les espaces désignés.

Deux lieux sont proposés pour l'implantation de panneaux et l'interdiction totale de fumer :

- Les abords de l'école primaire, rue Bienheureux Jean Martin Moye

- l'aire de jeux, Place de la Mairie.

M. le 1er adjoint présente un projet de convention avec la Ligue contre le Cancer en ce sens.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention « Espace sans tabac » avec la Ligue contre le Cancer,

- CHARGE M. le Maire de la signature de la convention et de tout document afférent.

#### **Subvention pour l'association Fit'Ess ( DEL 2022 014)**

Monsieur le 1er adjoint expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention pour l'année 2022, présentée par la nouvelle association de la commune Fit'Ess (association sportive, cours de remise en forme)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention de 400,00 € pour l'association Fit'Ess pour l'année 2022  
DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune.

#### **Adhésion à la mallette numérique ( DEL 2022 015)**

Monsieur le 1er Adjoint informe les membres du conseil municipal que la Médiathèque départementale des Vosges (MDV), propose aux communes un partenariat financier sous forme d'une convention afin d'accéder à une nouvelle offre de service dématérialisé, appelé "La Mallette numérique". Ce service vient en complément des collections physiques présentes dans les bibliothèques.

La Mallette numérique permet d'accéder à des films, des documentaires, de la musique, de la presse, des livres, de l'autoformation, des méthodes d'apprentissage et des programmes spécifiques pour les jeunes enfants (en accès sécurisé).

Ce service mis en place par le Conseil départemental en 2014, auprès de quelques bibliothèques, s'est déployé à partir de 2018. Un partenariat financier a été proposé aux collectivités et aujourd'hui de nombreuses bibliothèques bénéficient de cette offre de ressources dématérialisée.

La réalité du numérique fait partie du quotidien. Le proposer dans les bibliothèques est l'occasion de familiariser les publics à de nouvelles pratiques. Pratiques qui ne sont pas toujours accessibles à tous.

Cette offre donnera la possibilité aux bibliothèques (de la plus grande à la plus petite) d'être accessible à distance, en dehors des horaires d'ouverture, de répondre à des besoins de proximité et de proposer de nouvelles animations. Elle permettra à des publics "éloignés" d'accéder à des ressources culturelles.

Le prix de cette adhésion est de 0,15 cts d'euros par habitant. Ce qui fait pour notre commune la somme de 754 (habitants au 1er janvier 2022) X 0.15 = 113,10 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion à la « mallette numérique »,

CHARGE M. le Maire de la signature de la convention et de tout document afférent,

DIT que les crédits seront ouverts au BP 2022.

### **Participation financière au SMIC ( DEL 2022 016)**

Monsieur le 1er Adjoint fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, indiquant que la participation financière annuelle des communes adhérentes au SMIC dans le Département des Vosges, au titre de l'exercice 2022, est fixée à 5,00 € par tranche de 10 habitants plus un forfait de 60 € par commune dans la limite du plafond maximum fixé à 2 000.00 €.

De ce fait, La participation syndicale budgétaire de la Commune au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale s'élève à 430,00 € au titre de l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire la dite somme à l'article 6554 du budget primitif 2022

### **Fonds de Solidarité pour le logement pour 2022 ( DEL 2022 017)**

Monsieur le 1er Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que le CCAS a été dissout au 31/12/2019 et transféré au budget communal au 01/01/2020.

Après l'exposé de M. le 1er adjoint sur le dispositif du F.S.L. mis en œuvre par le Conseil Départemental des Vosges,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, ont décidé de continuer l'adhésion que le CCAS avait mise en place au Fonds de Solidarité pour le Logement,

ET sur propositions du 1er Adjoint, décide de participer à hauteur de 250 € par an au F.S.L

Les crédits seront inscrits au BP 2022.

### **Avis sur le plan de mobilité de la CAE ( DEL 2022 018)**

Le projet de Plan De Mobilités de la Communauté d'Agglomération a été adopté à l'unanimité des membres du conseil communautaire en date du 24 Janvier 2022. En effet, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités sur son ressort territorial, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan de Mobilités volontaire afin de cadrer son action en matière de mobilités et de transport selon une feuille de route de 10 ans (2022-2032).

Le projet a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés à l'occasion de nombreux ateliers et comités de pilotage organisés sur chacun des bassins de vie du territoire en 2019, 2020 et 2021. Les communes sont aujourd'hui saisies pour avis en tant que Personne Publique Associée, avant l'ouverture de l'enquête publique.

4 orientations constituent ainsi le projet de Plan de Mobilités telles que :

- Orientation 1 : Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire
- Orientation 2 : Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé
- Orientation 3 : Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive
- Orientation 4 : Vers une nouvelle culture des mobilités

Ces grandes orientations sont déclinées en 34 actions.

Dans ce plan d'actions, les communes, en tant que gestionnaires de voirie et autorités compétentes en matière de stationnement, de circulation et de travaux, joueront un rôle majeur dans la bonne mise en œuvre du Plan de Mobilités. Aussi, c'est leur volonté à entrer dans cette dynamique qui sera déterminante pour le territoire. La CAE invite notamment les communes à décliner sur leur périmètre le

Plan de Mobilité communautaire en élaborant un « plan communal des mobilités ». La CAE accompagnera les communes volontaires qui souhaiteront entrer dans cette démarche qui se veut simple et opérationnelle.

Les 34 actions ci-dessous sont décrites dans le document de synthèse joint :

= **Orientation 1 : Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire :**

Le Plan de Mobilité ne se limite pas à relier les territoires à Épinal : son ambition est d'abord d'organiser les mobilités au sein des différents bassins de vie, en prenant en compte l'armature urbaine adoptée dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et notamment les pôles relais (Charmes, Thaon-les-Vosges, Xertigny, La-Vôge-les-Bains), ainsi que les pôles de proximité (Châtel-Nomexy, Darnieulles-Uxegney, Les Forges, Deyvillers et Arches-Pouxoux).

Le Plan de Mobilité s'appuie donc sur les bassins de vie, pour les animer et mieux les connecter entre eux. C'est à leur échelle que se font la plupart des déplacements du quotidien, et que le Plan de Mobilité a été travaillé, construit et sera mis en œuvre pour construire « le territoire de la demi-heure », c'est à dire de la proximité.

Un nouveau schéma des transports, pensé comme une offre globale à l'échelle des 78 communes, sera élaboré avec une logique de connexion vers les gares et les pôles relais.

Cette proximité consistera aussi parfois à faire venir les services dans les villages, en soutenant les services itinérants.

**Les actions liées à ces orientations :**

- 1. Renforcer les centralités du territoire à travers les documents d'urbanisme**
- 2. Définir et mettre en œuvre un nouveau schéma des transports**
- 3. Aménager et animer les gares pour les rendre plus confortables :**
- 4. Mailler le territoire d'itinéraires confortables, sécurisés et attractifs pour la marche et le vélo (schéma des modes actifs)**
- 5. Accompagner le développement des véhicules décarbonnés**
- 6. Accompagner le développement des services et commerces itinérants**

= **Orientation 2 : Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé**

La voiture est pratique pour les trajets du quotidien, même courts parce que les espaces publics ont été pensés pour elle depuis plusieurs décennies. Si la voiture est et restera, surtout en milieu rural, un mode de déplacement souvent incontournable, elle doit progressivement devenir une des solutions mais plus la seule.

Aussi pour donner la priorité aux piétons et aux cyclistes, les gestionnaires de voirie et principalement les communes sont invitées et seront incitées à reconquérir progressivement leurs espaces publics et à favoriser la présence et la déambulation de tous les publics.

Pour inciter à la marche et au vélo, il faut donner à nos habitants de bonnes conditions avec un environnement agréable, végétalisé. Il faut également leur donner de bonnes raisons : l'envie de marcher et de faire du vélo, en animant l'espace public en l'agrémentant de mobilier pour s'asseoir et échanger, en apportant l'art et la culture pour apprendre et découvrir, des jeux et des espaces ludiques pour se divertir et se détendre.

A travers le Plan de Mobilité, nous pouvons convertir des routes en rues, transformer des giratoires en places, aménager les abords des écoles en lieux de rencontre et de convivialité, apaiser nos villes et nos villages.

### **Les actions liées à ces orientations :**

- 7. Reconquérir l'espace public**
- 8. Aménager des zones de rencontre**
- 9. Créer des « rues aux écoles »**
- 10. Inciter au stationnement hors voirie**
- 11. Systématiser une signalétique claire sur les distances et les temps de trajet à pied et à vélo**
- 12. Aménager les équipements de loisirs, de culture et les sites naturels**

### **= Orientation 3 : Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive**

Dans le cadre du Plan de Mobilité, l'offre de transport et de mobilité sera restructurée, développée mais également parfois réorientée.

La CAE proposera pour l'ensemble du territoire une tarification unifiée et accessible de sorte à ce qu'il soit toujours simple d'emprunter les transports et les services de mobilité.

Il s'agira également d'enrichir l'offre en ce qui concerne le vélo et les usages partagés de la voiture (covoiturage, autopartage), mais également pour les publics fragiles (développement de Cap'Imagine et de services de mobilité solidaire). Il nous faudra également mieux répondre à la demande liée aux temps libre, puisqu'il est plus aisé de modifier ses habitudes pour des trajets liés aux loisirs, à la culture, à la convivialité, aux achats.

L'ensemble de ces déplacements, qui n'ont pas de lien avec le travail constituent près de 80 % des déplacements quotidiens. Or, les transports ne couvrent aujourd'hui pas cette demande qui est forte le soir, le week-end et en journée. Nos services devront donc s'adapter en termes d'horaires mais aussi d'itinéraires.

### **Les actions liées à ces orientations :**

- 13. Créer un « abonnement général »**
- 14. Créer des tarifs accessibles aux publics les plus fragiles**
- 15. Déployer un compte mobilité**
- 16. Poursuivre le développement des services «vélo»**
- 17. Proposer des services adaptés aux familles et aux seniors**
- 18. Maintenir et élargir l'aide à l'acquisition d'un VAE**
- 19. Adapter les services de transport et de mobilité aux temps du loisir**
- 20. Poursuivre la mise en accessibilité des services**
- 21. Étendre le service Cap'Imagine (transport à la demande des PMR)**
- 22. Développer des services de mobilité et de transport solidaire**
- 23. Promouvoir et développer les usages partagés de la voiture**

### **= Orientation 4 : Vers une nouvelle culture des mobilités**

Le Plan des Mobilités ne se limite pas à faire évoluer l'offre de service et l'espace public, il vise également à générer et accompagner un changement des usages.

Décider de se déplacer autrement et changer ses habitudes nécessite d'être bien informé : la CAE devra mieux communiquer et mettre à la disposition de tous (particulier, entreprises, collectivités) les ressources utiles et inviter à découvrir des exemples de réalisation auprès des élus et des personnels.

Elle proposera ainsi aux communes d'accéder à de l'ingénierie et de l'expertise, notamment pour les aider à concevoir leurs espaces publics et à structurer les itinéraires cyclables par exemple.

Les entreprises, les employeurs et les établissements scolaires pourront également bénéficier de cet accompagnement pour réaliser et mettre en œuvre leur plan de mobilité.

**Les actions liées à ces orientations :**

- 24. Accompagner les communes dans l'élaboration de Plans Communaux de Mobilité**
- 25. Accompagner les élus et les personnels dans la mise en œuvre du PDM**
- 26. Organiser la gouvernance et l'animation du PDM**
- 27. Accompagner la mise en œuvre de plans de mobilité d'établissements scolaires**
- 28. Encourager et accompagner la mise en œuvre de Plans de Mobilité Employeur**
- 29. Créer une agence des mobilités et ses relais locaux**
- 30. Simplifier les supports d'information sur les services de transport**
- 31. Dynamiser la communication sur l'offre de mobilités**
- 32. Développer un réseau relais d'information des publics**
- 33. Animer un programme d'animations ciblées**
- 34. Créer et animer un outil de "coaching" mobilité**

Ces 34 actions seront mises en œuvre par la CAE, les communes et l'ensemble des acteurs de la mobilité dans un esprit souhaité coopératif. La CAE organisera la gouvernance du projet au global mais également dans chaque bassin de vie (1 atelier par secteur sera organisé chaque semestre).

Ce Plan de Mobilité est donc le commencement d'une démarche qui durera 10 ans : la Communauté d'Agglomération se tiendra aux côtés des maires pour les accompagner dans sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilités de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

**Avis sur transfert au SDEV de la compétence optionnelle "éclairage public" (DEL 2022 019)**

Monsieur le 1er Adjoint fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V)*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

**LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 et 2026**

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022, Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026**
- **DECIDE DE CONSERVER la MAINTENANCE du réseau d'éclairage public à la charge de la commune, qui réalisera donc les missions relatives à l'exploitation du réseau (création et mise à jour de la cartographie, réponses aux DT/DICT/ATU, délivrance des accès au réseau...)**

### **Vote du compte administratif et compte de gestion 2021 - Essegney ( DEL 2022 020)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique VUILLEMIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		797 832.62		116 551.27		914 383.89
Opérations de l'exercice	438 117.50	782 132.70	311 556.68	237 827.46	749 674.18	1 019 960.16
TOTAUX	438 117.50	1 579 965.32	311 556.68	354 378.73	749 674.18	1 934 344.05
Résultat de clôture		1 141 847.82		42 822.05		1 184 669.87
				Restes à réaliser	12 600.42	
				Besoin/excédent de financement Total		1 172 069.45
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		204 584.60

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 141 847.82	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

### **Vote des taux des taxes locales pour 2022 ( DEL 2022 021)**

De 2017 à 2020, les taux de la fiscalité locale de la commune d'ESSEGNEY n'ont pas été augmentés et étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 11,22 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,48 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,92 %

L'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

En 2021, le taux de Taxe de TFPB du Département du Grand Est qui s'élevait à 25,65 % a été ajouté mécaniquement au taux communal de TFPB de 10,48 % qui est resté inchangé.

Par conséquent, le taux global de TFPB s'élève désormais à 36,13 % (25,65 % + 10,48 %).

Pour rappel, la première phase de la réforme de la taxe d'habitation initiée par la loi de Finances de 2018 avait exonéré 80 % des foyers fiscaux de la taxe d'habitation sur la résidence principale, de façon progressive sur une période de 3 ans.

La 2ème phase de la réforme de la taxe d'habitation se poursuit en 2022, avec l'exonération progressive de la taxe d'habitation pour les 20 % de foyers les plus aisés restants, à raison de - 30 % en 2021, -65 % en 2022 et -100 % en 2023.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

La commune d'ESSEGNEY a établi son budget 2022 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

En conséquence, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDER DE MAINTENIR les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 soit :

- Taux (global) de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 36,13 %

- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 18,92 %

### **Vote du budget primitif - Essegney ( DEL 2022 022)**

Le 1er Adjoint présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Essegney,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Essegney pour l'année 2022 présenté par son 1er Adjoint,

Ledit budget s'élevant à :

**En recettes à la somme de : 1 707 091.55 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 143 425.57 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	184 750.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	190 050.00
014	Atténuations de produits	63 418.00
65	Autres charges de gestion courante	62 500.00
66	Charges financières	13 982.21
67- 68	Charges exceptionnelles	4 470.00
023	Virement à la section d'investissement	621 802.56
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 452.80
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 143 425.57</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	4 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	77 500.00
73	Impôts et taxes	295 620.85
74	Dotations et participations	153 122.88
75	Autres produits de gestion courante	35 000.00
77	Produits exceptionnels	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 141 847.82
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 707 091.55</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	2 077.41
21	Immobilisations corporelles	138 000.00
23	Immobilisations en cours	500 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	58 500.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>698 577.41</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	30 000.00

10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	621 802.56
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 452.80
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	42 822.05
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>698 577.41</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à ESSEGNEY, les jour, mois et an que dessus.

Le 1er Adjoint,

Dominique VUILLEMIN